

# Comment se construit un Parc naturel régional ?

## Quel est le processus de Révision ?



### Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

En France, de vastes zones rurales et naturelles sont menacées par la désertification, la pression urbaine ou la surfréquentation touristique qui risquent de détruire en quelques années ce que la nature et les hommes ont façonné au cours des siècles. Néanmoins, il y a maintenant 40 ans de ce constat, les Parcs naturels régionaux sont créés pour arrêter et inverser ce processus.

### Qu'est-ce qui motive la création d'un Parc ou son extension sur de nouvelles communes ?

Sur ces territoires, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, l'Etat et les collectivités territoriales concernées s'engagent dans un projet concerté de développement durable.

Le classement d'un territoire en "Parc naturel régional" par le ministère en charge de l'Environnement, constitue une marque de qualité. Il suppose la mise en œuvre, par les élus locaux, d'une politique de gestion intégrant des préoccupations d'environnement, d'économie, de tourisme et d'aménagement du territoire.

- Un territoire est classé en "Parc naturel régional", un territoire qui présente une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche, mais à l'équilibre fragile et menacé. Ses limites ne sont pas tributaires de limites administratives, mais étudiées selon l'intérêt de son patrimoine et fixées en fonction des communes qui ont choisi d'y adhérer.
- Un projet Tous les acteurs d'un Parc naturel régional (élus, représentants de l'Etat, associations, acteurs économiques) se mettent d'accord sur un projet qui vise à assurer durablement la protection, la gestion du territoire tout en favorisant son développement harmonieux.
- Vers une extension... Le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse, qui comprend actuellement 21 communes, est amené à réviser sa charte, ce qui lui donne l'occasion de modifier son périmètre. La Région a défini un périmètre d'étude formé de l'ensemble des communes qu'elle estime avoir les caractéristiques requises pour pouvoir intégrer le Parc si elles le souhaitent.

### Comment ça marche ?

Une Charte du Parc naturel régional est élaborée dans la concertation : les partenaires s'engagent volontairement pour 12 ans à respecter ce document qui fixe les objectifs à atteindre, propose des actions à mener et précise les mesures et moyens qui permettent de les mettre en œuvre. Cette charte est élaborée sur la base des enjeux relevés par le diagnostic de territoire. Après ce délai de 12 ans, un

bilan est établi et un nouveau programme d'actions est formulé dans une nouvelle Charte, au vu desquels le territoire peut se voir reconduire l'usage de la marque "Parc naturel régional".

Des représentants de toutes les communes, du Département, de la Région et de partenaires associés décident au sein d'un comité syndical des projets à développer pour appliquer les orientations de la charte.

Une équipe technique pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, naturaliste, économiste, agronomes, animateurs...) prépare les dossiers, rencontre les porteurs de projets, réalise les études préalables ou les repérages de terrain et mettent en œuvre les actions définies par le comité syndical.

### Quels objectifs ?

L'actuelle charte prévoit des axes majeurs d'intervention. En fonction des travaux engagés pour la révision avec tous les partenaires, et notamment les nouvelles communes, de nouveaux enjeux et objectifs pourront émerger :

1. contribuer à l'aménagement du territoire aux côtés des partenaires intéressés ;
2. protéger et restaurer le patrimoine, promouvoir une gestion adaptée des milieux et des richesses naturelles, du patrimoine bâti et des paysages, lutter contre les pollutions ;
3. contribuer à un développement économique, social et culturel répondant à des objectifs de performance environnementale et d'intégration paysagère des activités et entreprises, d'économie des ressources naturelles et de qualité de vie sur les territoires ;
4. promouvoir un accueil de qualité, l'éducation et l'information du public et les démarches participatives des habitants ;
5. réaliser des expérimentations et des actions innovantes dans ces domaines et en assurer le transfert.

Un Parc naturel régional n'est pas un Parc National ! Si le Parc National a vocation (pour sa zone centrale) à demeurer un sanctuaire réglementé et administré par l'Etat, ce n'est pas du tout le cas du Parc naturel régional qui lui est basé sur le projet d'aménagement du territoire (la charte), défini et mis en œuvre par les collectivités locales adhérentes.

Le parc naturel régional, c'est aussi un espace habité, qui recherche des formes d'aménagements et de développement durable qui préservent les équilibres naturels. D'où ce slogan des parcs : "Une autre Vie s'invente ici !"

### Qu'est-ce que fait concrètement le Parc ?

- financements et suivis de la restauration du petit patrimoine (lavoir, pont, murs...)
- conseils sur l'architecture (façades, rénovation écologique, diagnostic énergétique...)

- accompagnement des collectivités dans leurs projets d'urbanisme (documents d'urbanisme, projets d'aménagement, opérations d'amélioration de l'habitat...)
- réalisations d'inventaires dans les milieux naturels et mise en place des mesures de protection (restauration de milieux humides, suivi et entretien des rivières, installation d'abris pour espèces menacées,...)
- aide technique et financière des commerçants et porteurs de projets économiques (installation, restauration, étude de marché, mise aux normes, écotrophées...)
- soutien des agriculteurs dans leurs efforts environnementaux (intégration paysagère des bâtiments et des clôtures, pâturage extensif, restauration de mares, de haies utiles à la biodiversité, technique de labour ou d'engrais qui respectent la qualité des sols et de l'eau, marquage de produits...)
- intervention dans les écoles pour éduquer les enfants aux richesses des patrimoines locaux - informe et organisation des fréquentations douces autour de la nature et des patrimoines (balisage de sentiers, aide à la création de gîtes, organisation de sortie découvertes, d'événements, éditions de brochures et de guides...)

### **Mieux connaître le processus de révision**

Lancement du processus de révision/extension du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Première phase de concertation en octobre-décembre 2007 :

- La charte actuelle du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est valide jusqu'à mi-janvier 2011, cependant, la procédure de révision nécessite environ 4 ans.
- Le Conseil régional d'Île-de-France a délibéré le 27 juin 2007 pour lancer la procédure de révision de la charte. Il a également définit un périmètre d'étude pour le Parc comprenant 77 communes.
- Le Parc s'engage dans ce processus de révision/extension qui se traduira, dès l'automne 2007 par une première étape de concertation.

### **La procédure de révision d'un Parc naturel régional**

Un territoire peut être classé en Parc naturel régional pour 12 ans. A l'échéance de cette période, la charte du Parc doit être révisée afin de renouveler le classement du territoire. A cette occasion, le périmètre d'un Parc peut également évoluer. C'est à l'initiative de la Région que la procédure de révision de la charte d'un Parc est engagée et qu'un périmètre d'étude est proposé. Toutefois, au terme de la révision, chaque commune est libre de rejoindre, ou non, le Parc naturel régional et son projet territorial (la charte). Le Parc est lui chargé de la mise en œuvre de la procédure de révision. Au cours de cette révision de la charte, un nouveau projet pour le Parc est élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il s'appuie sur le bilan et l'évaluation de l'action du Parc pendant les 12 années écoulées ainsi que sur un diagnostic du territoire proposée par la Région. Un calendrier détaillé des autres phases de ce processus a été défini.